Explications concernant le certificat de prévoyance

A Salaire annuel

Le salaire annuel correspond au salaire annuel AVS présumé annoncé par l'employeur à la Fondation collective LPP Valitas.

B Salaire annuel épargne

Le salaire annuel épargne résulte du salaire annuel annoncé diminué de la déduction de coordination. Si aucune déduction de coordination n'est prévue dans le plan de prévoyance, le salaire est considéré comme assuré dans son intégralité.

C Cotisations

Grâce aux cotisations, vous et votre employeur financez les prestations assurées. L'employeur assume au moins la même part que l'ensemble des salariés.

La déduction totale mensuelle se compose des cotisations d'épargne, des cotisations de risque, de la cotisation au fonds de renchérissement et de garantie ainsi que de la cotisation pour insolvabilité et frais administratifs personnels. Pour les caisses de prévoyance présentant un découvert, une cotisation d'assainissement supplémentaire peut également être perçue. Les cotisations d'épargne servent à la constitution du capital d'épargne. Celui-ci constitue la base pour le calcul de la rente de vieillesse. Les cotisations de risque sont utilisées pour le financement des prestations en cas de décès et d'invalidité.

D Avoir de vieillesse

Le avoir de vieillesse se compose des prestations de libre passage et versements uniques apportés, des cotisations d'épargne et des intérêts annuels. Il correspond au capital accumulé au moment de l'établissement (en date du ...) du certificat de prévoyance.

Avoir de vieillesse selon la LPP

Le capital est calculé conformément aux directives de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

E Versement anticipé / mise en gage

Cette partie du certificat personnel spécifie les éventuelles mises en gage ou les versements anticipés déjà effectués. Si une partie du capital d'épargne est versée au conjoint divorcé suite à un divorce, vous trouverez également ici les informations pertinentes.

Versement anticipé maximum possible pour un logement en propriété

Le montant indiqué vous donne des éclaircissements sur le montant qui peut être obtenu de la caisse de prévoyance pour financer un logement à usage propre.

F Prestations de prévoyance

Vieillesse

Rente de vieillesse

Lorsque vous atteignez l'âge de la retraite (65 ans pour les hommes ou 64 ans pour les femmes sauf disposition contraire dans le plan de prévoyance), vous avez droit à une rente de vieillesse à vie.

Le montant de la rente de vieillesse correspond à la conversion actuarielle du capital d'épargne accumulé avec le taux de conversion en vigueur. Le taux de conversion est fixé par la Fondation collective LPP Valitas, mais la rente de vieillesse correspond au moins à la rente minimale conformément à la LPP.

En lieu et place de la rente, le versement de la totalité du capital d'épargne ou d'une partie de celui-ci peut être demandé par le biais de l'option en capital. Le délai d'option est de trois mois avant la date ordinaire ou extraordinaire du départ à la retraite (retraite anticipée ou différée).

Invalidité

Rente d'invalidité

Le certificat indique toujours la rente d'invalidité complète (incapacité de gain de 70 % et plus). La rente minimale (rente d'invalidité LPP) est calculée à partir de l'avoir de vieillesse accumulé selon la LPP multiplié par le taux de conversion LPP en vigueur pour la rente de vieillesse à l'âge de la retraite. La rente d'invalidité règlementaire peut également être déterminée en pourcentage du salaire annuel AVS ou du salaire assuré. Vous trouverez la définition dans le plan de prévoyance.

Rente pour enfant d'invalide

Si vous bénéficiez d'une rente d'invalidité, vous avez en outre droit à une rente pour enfant d'invalide pour chacun de vos enfants. La rente est versée jusqu'à l'âge de 18 ans ou de 25 ans si l'enfant est en formation. Elle s'élève au moins à 20 % de la rente d'invalidité LPP complète ou peut également être définie en % de la rente d'invalidité règlementaire, en % du salaire annuel AVS ou du salaire assuré. Vous trouverez les valeurs dans le plan de prévoyance.

Décès

Rente de conjoint et de partenaire

Le droit à une rente de conjoint ou de partenaire est régi par les dispositions du règlement de prévoyance. La rente correspond au minimum à 60 % de la rente d'invalidité LPP complète. Elle peut également être établie en % de la rente d'invalidité règlementaire, en % du salaire annuel AVS ou du salaire assuré. Vous trouverez la définition dans le plan de prévoyance.

Pour les partenariats ou les communautés de vie enregistrés, les mêmes conditions que pour les couples mariés s'appliquent.

Le partenaire survivant peut réclamer une prestation en capital en lieu et place d'une rente de partenaire.

Rente d'orphelin

Si votre partenaire a droit à une rente de partenaire à votre décès, il bénéficie en outre d'une rente d'orphelin pour chaque enfant. La rente est versée jusqu'à l'âge de 18 ans ou de 25 ans si l'enfant est en formation. Elle s'élève au moins à 20 % de la rente d'invalidité LPP complète ou peut également être définie en % de la rente d'invalidité règlementaire, en % du salaire annuel AVS ou du salaire assuré. Vous trouverez les valeurs dans le plan de prévoyance.

Capital-décès

En cas de décès, un capital-décès supplémentaire est versé selon les dispositions du plan de prévoyance. Les modalités exactes figurent dans le règlement de prévoyance.

G Autres informations

Prestation de libre passage apportée

Capital qui a été apporté au moment de l'entrée dans la caisse de prévoyance.

Rachats facultatifs

Capital apporté par vous-même de manière volontaire (versement unique) en vue de l'amélioration de la prestation de vieillesse (voir aussi «montant de rachat maximum possible»).

Rachat de la réduction de prestations en cas de retraite anticipée

Capital versé par vous-même pour financer une retraite anticipée. Le rachat maximum possible est calculé sur demande par la Fondation collective LPP Valitas.

Rente transitoire

Une rente transitoire, qui est financée par vous et dont vous déterminez vous-même le montant, peut être perçue jusqu'au versement de la rente de vieillesse. La rente transitoire ne doit toutefois pas être supérieure à la rente AVS que vous auriez touchée à partir de l'âge AVS ordinaire. Vous trouverez de plus amples détails dans le règlement de prévoyance.

Prestation de sortie

Elle correspond à l'avoir de vieillesse disponible (voir *D*).

Montant de rachat maximum possible

C'est le montant maximum que vous pouvez apporter. Le rachat est porté au crédit du capital d'épargne surobligatoire et augmente les prestations de vieillesse.

Si aucun montant ne figure à cette rubrique, c'est que vous avez déjà atteint les prestations de vieillesse maximales et que vous ne pouvez donc verser aucun capital supplémentaire.

Le rachat est soumis à des dispositions légales spécifiques. Les dispositions pertinentes figurent dans le règlement de prévoyance ainsi que sur le formulaire et l'aide-mémoire «Rachat facultatif» (www.valitas.ch).

Les rachats dans la caisse de pension effectués au moyen de la fortune privée sont fiscalement privilégiés.

Fondation collective LPP
c/o Valitas AG
Dammstrasse 23, 6300 Zug
www.valitas.ch

valitas

Confidentiel
Monsieur
Max Mustermann
Mustergasse 99
9999 Musterstadt

Caisse de prévoyance	Muster AG
Enterprise	Muster AG
Plan	MitarbeiterInnen
N° d'assuré	99999

Conseillère à la clientèle
+41 58 411 xx xx
xxxx.@valitas.ch

Certificat de prévoyance au 01/01/2024

établi le 29/01/2024

N° d'AS	756.0000.0000.00	Taux d'occupation / degré AI	90.00% / 0.00%	
Date de naissance	16/09/1974	Salaire annuel	90'000.00	*A*
État civil	marié	Salaire assuré épargne	64'275.00	*B*
Entrée dans la caisse	01/01/2024	Salaire assuré risque	64'275.00	
Retraite ordinaire le	30.09.2039	*Salaire assuré LPP*	*62'475.00*	

Financement

		Salarié	Employeur	Total par année
Cotisation d'épargne	17.00%	4'371.00	6'556.20	10'927.20
Cotisation de risque		554.40	831.60	1'386.00
Renchérissement, fonds de garantie et insolvabilité		32.40	48.60	81.00
Frais administratifs		103.80	156.00	259.80
Total risque et frais		**690.60**	**1'036.20**	**1'726.80**
C **Cotisations totales**		**5'061.60**	**7'592.40**	**12'654.00**
Cotisations totales par mois		421.80	632.70	1'054.50

D Avoir de vieillesse

Avoir de vieillesse au 01/01/2024 (jour déterminant)	187'520.00
dont selon la LPP	*86'700.00*

Possibilités de rachat

Rachat maximal possible dans les prestations réglementaires au 31/12/2024	50'210.20

Demeurent réservées les dispositions légales et réglementaires en matière de rachat. Avant tout rachat, le formulaire «Rachat facultatif» doit être soumis. Une offre de rachat de la retraite anticipée et d'une rente transitoire est disponible sur demande.

E Versement anticipé pour la propriété du logement (EPL) / Mise en gage de l'avoir de vieillesse

Montant maximal du versement anticipé pour la propriété du logement au 01/01/2024 (jour déterminant)	187'520.00
Soldes des versements anticipés non remboursés	0.00
dont selon la LPP	*0.00*
Prestation de libre passage mise en gage	non

Fondation collective LPP
c/o Valitas AG
Dammstrasse 23, 6300 Zug
www.valitas.ch

valitas

F Prestations prévues à la retraite (taux d'intérêt projeté inclus)

Age	AV	TdC	RV p.a.	RER p.a.*	AV LPP	TdC LPP	RV LPP p.a.**
58	316'802.60	4.1500%	13'147.20	2'629.20	189'901.60	5.4000%	10'254.60
59	333'617.65	4.3000%	14'345.40	2'869.20	203'520.55	5.6000%	11'397.00
60	350'642.85	4.4500%	15'603.60	3'120.60	217'309.80	5.8000%	12'604.20
61	367'880.90	4.6000%	16'922.40	3'384.60	231'271.35	6.0000%	13'876.20
62	385'334.40	4.7500%	18'303.60	3'660.60	245'407.45	6.2000%	15'215.40
63	403'006.10	4.9000%	19'747.20	3'949.20	259'720.25	6.4000%	16'621.80
64	420'898.65	5.0500%	21'255.60	4'251.00	274'211.90	6.6000%	18'097.80
65	439'014.90	5.2000%	22'828.80	4'566.00	288'884.80	6.8000%	19'644.00

Choix du capital/choix partiel du capital : demande introduite — non

*Rente pour enfant de personne retraitée, par enfant (âge terme : 18/25)

**Rente minimale selon la loi. Si elle est supérieure à la rente règlementaire, la rente minimale selon la LPP est servie.

Les prestations prévues à la retraite ont été calculées sur la base du salaire actuel, des dispositions règlementaires et légales en vigueur ainsi que sur un taux d'intérêt projeté non garanti de 1.25%.

Prestations de risque

Prestations annuelles en cas d'invalidité	Accident	Maladie
Rente d'invalidité	0.00	45'000.00
Rente minimale LPP		*17'375.40*
Rente pour enfant de retraité, par enfant (âge terme : 18/25)	0.00	7'200.00
Rente minimale LPP		*3'475.20*
Délai d'attente pour l'exonération des cotisations		3 mois
Délai d'attente pour les prestations d'invalidité		24 mois

Prestations annuelles en cas de décès	Accident	Maladie
Rente de partenaire	0.00	27'000.00
Rente minimale LPP		*10'425.00*
Rente d'orphelin, par enfant (âge terme : 18/25)	0.00	7'200.00
Rente minimale LPP		*3'475.20*
Capital décès unique supplémentaire selon le plan de prévoyance	90'000.00	90'000.00

G Informations complémentaires

Prestation(s) de libre passage apportée(s) (sans intérêts)		187'520.00
Prestation de libre passage à la date du mariage	09/08/2014	75'320.20

Mentions légales

Votre prévoyance est basée sur le règlement de prévoyance et le plan de prévoyance. En cas de divergence entre les informations fournies ici et le règlement, le règlement prévaut. Le présent certificat remplace tous les certificats précédents.

Légende

AV	= Avoir de vieillesse	RV	= Rente de vieillesse	RER	= Rente pour enfant de retraité
TdC	= Taux de conversion			p.a.	= par année
LPP	= Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité				

Valitas Online

Avec Valitas Online, vous avez accès à vos données à tout moment et en tout lieu, et vous pouvez faire des simulations en toute simplicité. Vous pouvez vous enregistrer à l'adresse https://spi.valitas.ch. L'aide-mémoire nécessaire à l'activation se trouve dans les rubriques «Hilfe und Support» (Aide et Support).